Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2923062026-DE

Code nomenclature ACTES : 8.3

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du C H E R
Arrondissement de B O U R G E S

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 29

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	24	0	5	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 24 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Véronique DOLEANS (pouvoir à M. Bruno MARTINS)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

29 - CONVENTION DE SERVITUDES POUR OUVRAGES SOUTERRAINS PARCELLES CT 51 ET CT 159 – CHAMP DES PIERRES

Monsieur GILLET s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique ;

Vu le budget principal de la Ville ;

Vu la demande de l'opérateur CELESTE FIBRE ;

Considérant que ce dernier doit emprunter la propriété de la Ville dans le cadre de la création d'un lien fibre optique permettant de sécuriser le site RTE situé rue Gustave Eiffel à Saint-Doulchard ;

Considérant qu'il s'agit d'établir à demeure un lien fibre optique dans une bande de 1 mètre de large sur les parcelles cadastrées CT 51 et CT 159 situées Champ des Pierres, entre l'allée du Champ des Pierres et la rue Gustave Eiffel ;

Considérant que les droits consentis à CELESTE FIBRE à ce titre doivent être formalisés par une convention de servitude sur les lesdites parcelles dont la commune restera propriétaire ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2923062026-DE

Considérant que la recette en résultant pourrait être imputée au chapitre 75 du budget principal de la ville ;

L'avis du Conseil municipal est sollicité afin de :

- DECIDER de mettre à disposition de CELESTE FIBRE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, une partie des parcelles cadastrées CT 51 et CT 159 situées Champ des Pierres ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la constitution d'une servitude entre CELESTE FIBRE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, et la commune sur lesdites parcelle sur la longueur nécessaire pour l'implantation d'un lien fibre optique ;

- DE PRECISER que les frais d'acte notarié seront à la charge du demandeur,

- PRENDRE ACTE qu'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la commune en contrepartie des droits concédés,

- DE PRECISER que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 du budget principal de la Ville.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition de CELESTE FIBRE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, une partie des parcelles cadastrées CT 51 et CT 159 situées Champ des Pierres ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la constitution d'une servitude entre CELESTE FIBRE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, et la commune sur lesdites parcelle sur la longueur nécessaire pour l'implantation d'un lien fibre optique ;

- PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge du demandeur,

- PREND ACTE qu'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la commune en contrepartie des droits concédés,

- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 du budget principal de la Ville.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Cher)

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.